



Respect
Intégrité
Excellence
Leadership

Direction des marchandises contrôlées

Bulletin 20 – Hiver 2009



FAILLITE

La faillite est une option à envisager lorsqu'une personne ou une entreprise doit faire face à une crise financière. Le processus consiste en une instance judiciaire prévue dans les dispositions de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (LFI)

Le failli, par l'entremise du Bureau du surintendant des faillites Canada (BSF), doit établir une liste des actifs et des passifs pour le syndic. La Direction des marchandises contrôlées (DMC) recommande fortement que toutes les marchandises contrôlées détenues par le failli ou dont il est responsable soient clairement inscrites sur la liste des actifs et des passifs. De plus, la DMC recommande que toutes les marchandises contrôlées soient remises au syndic le plus tôt possible et que le failli déclare les marchandises contrôlées au séquestre officiel au cours de l'examen. Toute tentative de liquider des actifs au cours d'une faillite pourrait entraîner l'émission d'une ordonnance d'investigation à l'intention de la Gendarmerie royale du Canada (GRC) pour soulever des allégations d'élimination douteuse d'actifs en contravention à l'article 198 de la LFI et à l'article 392 du *Code criminel*.

Si vous avez demandé une cession en faillite, vous avez l'obligation d'en informer la DMC sans délai, en vertu de l'article 9 du *Règlement sur les marchandises contrôlées*, qui stipule ce qui suit : « Le demandeur ou la personne inscrite avise sans délai le ministre de tout changement par rapport aux renseignements fournis dans sa demande d'inscription ». Vous pouvez communiquer avec la DMC par téléphone au 1-866-368-4646, par télécopieur au 613-948-1722 ou par courriel à dmc-cgd@tpsgc-pwgsc.gc.ca.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur la faillite, veuillez consulter le document ci-joint ou la section Publications du site Web de la DMC, à l'adresse <http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca/dmc-cgd/>

EMBAUCHE DE TRAVAILLEURS CONTRACTUELS DEVANT ÊTRE INSCRITS AU PROGRAMME DES MARCHANDISES CONTRÔLÉES

Lorsque vous embauchez des travailleurs contractuels devront être inscrits au Programme des marchandises contrôlées, veuillez vous assurer de leur remettre le plus de renseignements possibles sur la technologie et les marchandises contrôlées auxquelles ceux-ci auront accès (c.-à-d. le numéro de la Liste des marchandises d'exportation contrôlée et une brève description des biens et de la technologie) et sur la nature du travail à accomplir. Des détails clairs assurent l'efficacité du traitement des demandes d'inscription et pourraient aider à limiter les retards relatifs à l'activation de l'inscription.

NOUVEAU SITE WEB DE LA DMC

Nous sommes heureux de vous informer que la présentation de notre site Web a récemment été revue pour faciliter la navigation et la recherche de renseignements. Nous vous invitons à visiter notre nouveau site Web, à l'adresse <http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca/dmc-cgd/>

RAPPEL – SIGNALEMENT DES ATTEINTES À LA SÛRETÉ

En vertu de l'article 10h) du *Règlement sur les marchandises contrôlées*, une personne inscrite doit aviser la DMC sans délai de toute atteinte à la sûreté relative aux marchandises contrôlées. Voici des exemples d'atteintes à la sûreté : perte de marchandises, examen, possession ou transfert non autorisé, dommage délibéré et altération de marchandises ou de technologies contrôlées. De plus, les atteintes à la sûreté de nature criminelle, qui peuvent entraîner une condamnation en vertu du *Code criminel* (comme le vol), doivent être signalées à l'organisme d'application de la loi approprié.

Vous pouvez informer la DMC des atteintes à la sûreté par téléphone au 1-866-368-4646, par télécopieur au 613-948-1722 ou par courriel à dmc-cgd@tpsgc-pwgsc.gc.ca.

La Division de la gestion des cas et des pratiques exemplaires de la DMC examine toutes les atteintes à la sûreté signalées en vue d'en cerner les causes et de s'assurer que des mesures correctives ont été mises en place pour éviter que d'autres atteintes se produisent.

LA DMC SUR LA ROUTE

La DMC participera à différentes exhibitions dans l'ensemble du Canada en 2009. Ces rassemblements sont l'occasion idéale de discuter avec un représentant de la DMC en personne à propos du programme et pour discuter de tout enjeu ou de toute question. La DMC planifie d'assister aux événements suivants :

Conférence de la Western Aerospace Alliance
Winnipeg – Du 6 au 8 mai 2009

Atelier annuel national de la gestion du matériel
Montréal – Du 11 au 14 mai 2009

Canada's National Security Technology Showcase (CANSEC)
Ottawa – Du 26 au 27 mai 2009

Canadian Defence Security & Aerospace Exhibition (DEFSEC)
Halifax – Du 9 au 11 septembre 2009

Secure Canada 2009
Ottawa – Dates à déterminer

Pour obtenir la liste des événements futurs et des détails à leurs sujets, veuillez visiter la page Événements du site Web de la DMC, à l'adresse <http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca/dmc-cgd/evnmnts-evnts/evnmnts-evnts-fra.html>